



COMMISSION DES FINANCES

RÉUNION RESTREINTE DU 29 JUILLET 2025

La commission informe que toutes les décisions de première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

RAPPEL

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du Club, dans le cas contraire le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

INFORMATION

Pour toute nouvelle affiliation, nous vous rappelons qu'un chèque de caution de 150 Euros sera demandé.

COURRIERS DES CLUBS

- **517377 – MONTMAGNY FC** – Mail du 22 et 23/07/2025- Relance règlement compte club

La Commission confirme avoir reçu votre versement du 1^{er} juillet 2025. Cependant celui-ci ne correspond pas dans sa totalité au relevé de compte club attendu.

Deux mails vous ont été adressés concernant l'Assemblée Générale.

Comme chaque saison les clubs ont obligation de présence aux 2 Assemblées Générales pour lesquelles ils sont convoqués. Chaque club peut se faire représenter s'il ne peut se déplacer.

La Commission décide que le compte club n'est pas soldé et attend le règlement pour solde au plus tard le 31 juillet 2025.

- **522695 – GARGES LES GONESSE FCM** – Mail du 23/07/25 – Demande d'échéancier règlement compte club.

La commission accepte votre demande à la condition de réceptionner les 2 échéances proposées.

Faute de quoi le règlement s'appliquera à compter du 31 juillet 2025

Prochaine réunion sur convocation

